

Dossier 10-19398/8 VDC
PARTAGE

Rép. 1576
Enreg : Namur
Hyp : Namur/Bxl 3

Olivier & Renaud VERSTRAETE
Notaires associés
Société Civile sous forme de SPRL
Numéro d'entreprise 0826.184.137 RPM Bruxelles
Boulevard du Souverain, 288
1160 Auderghem

L'AN DEUX MILLE QUINZE

Le quatorze octobre

Par devant Nous, Renaud VERSTRAETE, Notaire
associé, résidant à Auderghem et à l'intervention de
Christian VAN CAMPENHOUT notaire à Anderlecht



[REDACTED]

[REDACTED]

1. DEVOLUTION SUCCESSORALE

[REDACTED]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[REDACTED]

[REDACTED]

TRANSACTION

A titre de convention transactionnelle entre héritiers, et pour solde de tout compte généralement quelconque pouvant exister entre elles du chef de la succession de [REDACTED] de l'indivision qui en a suivi et des présentes, les comparantes, de commun accord et à titre forfaitaire, ont convenu ce qui suit :

[REDACTED]

2. les biens existants et dettes existantes au jour du décès ou les biens qui leur sont subrogés comme dit ci-avant sont attribués, conformément à l'article 833 du code civil, pour la totalité en pleine propriété à [REDACTED] à savoir notamment :

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Dans un immeuble à appartements multiples, sis boulevard Emile Bockstaël, numéro 328, cadastré ou l'ayant été section C numéro 231/W/7 pour une contenance d'un are trente centiares (1a30ca) :

L'appartement sis au premier étage, dénommé
« appartement numéro 1 » comprenant :

c) *En propriété privative et exclusive :*

Trois pièces, terrasse, cuisine, coin avec évier, water-closet, petit hall, salle de bains, ainsi que les caves numéros 3 et 8 aux sous-sols et la mansarde numéro 2 au quatrième étage.

d) *En copropriété et indivision forcée :*

Les deux cent trente-cinq/millièmes (235/1.000) des parties communes, parmi lesquelles le terrain.

[REDACTED]

[illegible]

ABANDONNEMENT

ABANDONNEMENT

Les comparantes soussignées reconnaissent que moyennant l'exercice des présentes, elles sont pleinement investies de leurs droits successoraux et que par conséquent les opérations de rapport et de partage opérées dans le cadre de la succession de Madame DESTREE Constance, prénommée, sont clôturées.

Elles renoncent expressément à la demande

d'établissement de tout décompte complémentaire sur base des

[REDACTED]

DISPENSE - ELECTION DE DOMICILE

Monsieur le Conservateur des Hypothèques est formellement dispensé de prendre une inscription d'office quelconque lors de la transcription du présent acte.

Aux fins des présentes, les comparantes élisent domicile en leur demeure respective préindiquée.

ETAT CIVIL

Au vu des pièces reprises par la loi, le Notaire soussigné certifie exact, l'état civil des comparants, tel qu'il est énoncé ci-avant.

Les comparants autorisent expressément le Notaire instrumentant à mentionner leur numéro de registre national dans l'acte pour preuve de leur identification.

DROITS D'ECRITURE (CODE DES DROITS ET TAXES DIVERS)

Le droit s'élève à cinquante euros (50,00 €).

DEVOIR D'INFORMATION

Les comparants reconnaissent que le notaire a attiré leur attention sur le droit de chaque partie de désigner librement un autre notaire ou de se faire assister par un conseil, en particulier quand l'existence d'intérêts contradictoires ou d'engagements disproportionnés est constaté.

DONT ACTE.

Fait et passé à Auderghem, en l'Etude.

Date que dessus.

Les parties nous déclarent qu'elles ont pris connaissance du projet du présent acte le 2 juin 2015, et que ce délai leur a été suffisant pour l'examiner utilement.

Et après lecture commentée, intégrale en ce qui concerne les parties de l'acte visées à cet égard par la loi, et partiellement des autres dispositions, les parties représentées comme dit est, ont signé avec nous Notaire.

(suivent les signatures)
POUR EXPÉDITION CONFORME